## Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Normandie Art. L.411-1 à 2 et R.411-1 à 14 du Code de l'Environnement ; Arrêté du 2 mars 2017 Délibération du CSRPN

Beneficiaire: Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Objet de la demande : Intérêt public majeur (autres) – Pose d'un effaroucheur sonore au Val-de-Saire
référence ONAGRE projet – demande : 2018-02-24x-00329 – 2020-18-00329-030-003
Avis émis en séance plénière du CSRPN  Avis émis par l'expert délégué
MOTIVATION ou CONDITIONS
Après avoir pris connaissance du dossier de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées déposé par Cherbourg-en-Cotentin pour procéder à des opérations d'effarouchement de la population de Laridés sur le quartier Val-de-Saire où se concentrent les oiseaux, notamment lors de la période de reproduction, j'ai noté qu'il s'agissait de perturber intentionnellement les oiseaux à l'aide d'un effaroucheur sonore.  Le dossier joint à la demande évoque des opérations de dissuasion qui méritent d'être maintenues et qui donnent de meilleurs résultats au regard de l'objectif poursuivi. J'insiste donc sur l'intérêt d'accompagner les mesures directes d'effarouchement par des mesures indirectes, notamment des dérangements tout au long de la période de reproduction, voire avant cette période, et le nettoyage intégral des toitures qui prive les oiseaux de matériaux faciles à mobiliser pour la confection des nids. D'autre part, d'autres moyens pourraient également être suggérés comme la pose de filets sur les terrasses, la pose de fils et de pics anti-oiseaux sur les toitures.  Sur le plan administratif, il est impératif d'avoir connaissance de l'efficacité des mesures autorisées et mises en œuvre au travers la rédaction d'un bilan annuel.  A la suite de ces propositions, j'émets un avis favorable à cette demande.
avis favorable  avis favorable  avis favorable  avis défavorable  avis défavorable
Nom et qualité du signataire : Jean-François ELDER, expert-faune délégué du CSRPN
date de l'avis : 19/02/2020signature